



**Arrêté temporaire n°24-AT-0695
Portant réglementation de la circulation**

RUE GEORGES 1ER

**Objet : Démolition des
anciens thermes**

Circulation à sens
unique + circulation
interdite une semaine
sur la période

Du 7 janvier 2025 au 28
février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 19/12/2024 par laquelle SCCV DU SILLON ALPIN demeurant 137 rue François Guise 73100 AIX-LES-BAINS représentée par a.jasseron@sas73.fr pour le compte de PREMYS demeurant 15 route de Lyon 69800 SAINT PRIEST représentée par eddy.marchal@premys-colas.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE GEORGES 1ER, du BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI jusqu'au BOULEVARD BERTHOLLET

Considérant que des travaux démolition des anciens thermes rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2025 au 28/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/02/2025, un sens unique est institué RUE GEORGES 1ER, du BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI jusqu'au BOULEVARD BERTHOLLET.

ARTICLE 2 :

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD BERTHOLLET
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT
- PLACE DES THERMES
- PLACE MAURICE MOLLARD
- AVENUE LORD REVELSTOKE

ARTICLE 3 :

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE GEORGES 1ER, du BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI jusqu'au BOULEVARD BERTHOLLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux

Arrêté N° 24-AT-0695
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 :

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD BERTHOLLET
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT
- PLACE DES THERMES
- PLACE MAURICE MOLLARD

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PREMYS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 7 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 9 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

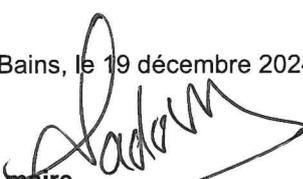
ARTICLE 11 :

Destinataires :

- PREMYS
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- SCCV DU SILLON ALPIN



Aix-les-Bains, le 19 décembre 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0695
2/2